

Portant modification des horaires de surveillance de la baignade

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral traitant de la police des baignades ;

VU la circulaire ministérielle n°86-206 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/ARR/R/ST/159 de sécurité et police des plages saison 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de préserver des mesures propres à prévenir les accidents sur les plages, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La surveillance des plages de la Banche, de l'Avant-Port, des Godelins, du Moulin ainsi que de la piscine d'eau de mer sera assurée le **dimanche 30 août 2026** de 11h30 à 15h30.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Les nageurs sauveteurs de KREIZH BREIZH SAUVETAGE SECOURISME, le directeur général des services de la ville, la police municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ETABLES-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,

La Police Municipale,

KREIZH BREIZH SAUVETAGE SECOURISME.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 27 août 2026

Le Maire, Erwann LARUPT

Notifié, affiché, le 28/08/2026

Publié sur le site de la commune le 28/08/2026

